Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 02/11/2022 à 10h46
Réference de l'AR : 008-210801130-20221031-DEL_2022_21-DE
Affiché le 04/11/2022 ; Certifié exécutoire le 04/11/2022

République Française
Département des Ardennes
CLIRON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/10/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture des Ardennes
Le :
Et
Publication ou notification du

L'an 2022, le 31 Octobre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de CLIRON s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PINTEAUX Jean Luc, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/10/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/10/2022.

Présents : M. PINTEAUX Jean Luc, Maire, Mmes : PINTEAUX Donatienne, PLANTEGENET Aurélie, THULLIER Monique, MM : COSPIN Sylvain, FRANCOIS Denis, LALLEMENT Dominique, LEGROS Damien, NOIR Sylvain, PLANTEGENET David

Excusé(s) ayant donné procuration : M. PARIS Nicolas à M. PINTEAUX Jean Luc

A été nommé(e) secrétaire : Mme THULLIER Monique

MAIRIE DE CLIRON ★ ARDENNES ★

2022.21 – Modalité de publicité des actes

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaires ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les Communes de moins de 3500 habitant bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 02/11/2022 à 10h46
Réference de l'AR : 008-210801130-20221031-DEL_2022_21-DE
Affiché le 04/11/2022 ; Certifié exécutoire le 04/11/2022

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Cliron afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante des publicités des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage – Panneau affichage 16 route nationale

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal

DECIDE d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter de ce jour.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
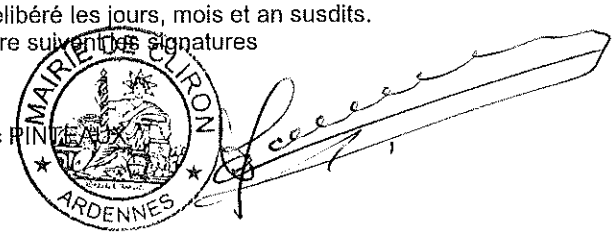
Le Maire
Jean Luc PINTEAUX